

LA CORPORATION DE SERVICE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée générale spéciale des membres de LA CORPORATION DE SERVICE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC, tenue à la salle Marie-Gérin-Lajoie, Pavillon Judith-Jasmin, l'UQAM, 405, Ste-Catherine Est, en la ville de Montréal, le 30^e jour de mai 2001 à 17h30.

SONT PRÉSENTS :

Les membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec dont les noms apparaissent à la liste des présences annexée au présent procès-verbal. Ces personnes constituent le quorum requis pour tenir l'assemblée.

PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE

Sur proposition régulière, il est résolu

QUE Monsieur Roger Nicolet soit désigné président de l'assemblée et Me Michel Poirier agisse comme secrétaire de l'assemblée.

RAPPORT QUANT À L'ADMISSION DES MEMBRES

Au sujet de l'admission des membres, le président de l'assemblée fait rapport qu'à l'occasion d'une réunion tenue le 15 mai 2001, les administrateurs provisoires de la Corporation ont admis 6 807 ingénieurs à titre de membres réguliers de la Corporation. Le président informe également les membres que, dans le cadre d'une réunion spéciale des administrateurs provisoires tenue immédiatement avant la tenue de la présente assemblée, ceux-ci ont admis 42 ingénieurs additionnels à titre de membres réguliers de la Corporation. La liste des membres réguliers de la Corporation fait dûment partie du livre des minutes de la Corporation.

Par ailleurs, le président informe les membres de l'assemblée qu'à l'occasion d'une réunion tenue le 15 mai 2001, les administrateurs provisoires de la Corporation ont admis à titre de membre honoraires Monsieur Robert Dufresne, Monsieur Zaki Ghavitian, Monsieur Radu Kaufman et Monsieur Pierre Sauvé et ce, pour faire suite à une recommandation en ce sens du Bureau de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

RATIFICATION DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE LA CORPORATION - RÈGLEMENT N° 1

Les membres ont reçu copie du Règlement n° 1 de la Corporation, étant les règlements généraux de la Corporation.

Le président de l'assemblée fait part aux membres que le Règlement n° 1 de la Corporation a été adopté par les administrateurs provisoires de la Corporation à l'occasion d'une réunion tenue le 15 mai 2001.

Le président soumet qu'il est approprié et dans le meilleur intérêt de la Corporation de ratifier le Règlement n° 1 de la Corporation, étant les règlements généraux de la Corporation, tels qu'adoptés par les administrateurs provisoires.

Sur proposition régulière, il est résolu :

QUE le Règlement n° 1 de la Corporation, étant les règlements généraux de la Corporation, adopté par les administrateurs provisoires de la Corporation, soit et il est, par les présentes, approuvé, ratifié et confirmé comme étant les règlements généraux de la Corporation et ;

QUE le président et le secrétaire de la Corporation soient, et ils sont, par les présentes, chargés de certifier le Règlement n° 1 de la Corporation, dont copie a été insérée au livre des procès-verbaux de la Corporation.

RATIFICATION DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LA CORPORATION - RÈGLEMENT N° 2

Les membres ont reçu copie du Règlement n° 2 de la Corporation, étant le règlement général d'emprunt de la Corporation.

Le président de l'assemblée fait part aux membres que le Règlement n° 2 de la Corporation a été adopté par les administrateurs provisoires de la Corporation à l'occasion d'une réunion tenue le 15 mai 2001.

Le président soumet qu'il est approprié et dans le meilleur intérêt de la Corporation de ratifier le Règlement n° 2 de la Corporation, étant le règlement général d'emprunt de la Corporation, tel qu'adopté par les administrateurs provisoires.

Sur proposition régulière, il est résolu :

QUE le Règlement n° 2 de la Corporation, étant le règlement général d'emprunt de la Corporation, adopté par les administrateurs provisoires de la Corporation, soit et il est, par les présentes, approuvé, ratifié et confirmé comme étant les règlements généraux de la Corporation et ;

QUE le président et le secrétaire de la Corporation soient, et ils sont, par les présentes, chargés de certifier le Règlement n° 2 de la Corporation, dont copie a été insérée au livre des procès-verbaux de la Corporation.

RATIFICATION DU RÈGLEMENT BANCAIRE - RÈGLEMENT N° 3

Les membres ont reçu copie du Règlement n° 3 de la Corporation, étant le règlement bancaire de la Corporation.

Le président de l'assemblée fait part aux membres que le Règlement n° 3 de la Corporation a été adopté par les administrateurs provisoires de la Corporation à l'occasion d'une réunion tenue le 15 mai 2001.

Le président soumet qu'il est approprié et dans le meilleur intérêt de la Corporation de ratifier le Règlement n° 3 de la Corporation, étant le règlement bancaire de la Corporation, tel qu'adopté par les administrateurs provisoires.

Sur proposition régulière, il est résolu :

QUE le Règlement n° 3 de la Corporation, étant le règlement bancaire de la Corporation, adopté par les administrateurs provisoires de la Corporation, soit et il est, par les présentes, approuvé, ratifié et confirmé comme étant les règlements généraux de la Corporation et ;

QUE le président et le secrétaire de la Corporation soient, et ils sont, par les présentes, chargés de certifier le Règlement n° 3 de la Corporation, dont copie a été insérée au livre des procès-verbaux de la Corporation.

NOMINATION DES VÉRIFICATEURS

Sur proposition régulière, il est résolu à l'unanimité :

QUE KPMG, comptables agréés, 2000, Avenue McGill Collège, Bureau 1900, Montréal, Québec, H3A 3H8, soit et ils sont par les présentes, nommés vérificateurs de la Corporation, leur mandat se terminant à la première assemblée annuelle des membres de la Corporation ou lorsque leurs successeurs auront été nommés, selon les modalités et les conditions quant à leur rémunération pouvant être déterminée de temps à autre par les administrateurs de la Corporation.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS PARMIS LES MEMBRES INGÉNIEURS

Conformément aux dispositions pertinentes du Règlement no 1 de la Corporation, les personnes dont les noms suivent sont élues, administrateurs de la Corporation, parmi les membres réguliers :

Claude CREVIER

Michel LACHARITÉ
Robert MILLETTE
GIUSEPPE INDELICATO
MICHELLE HOFER

Conformément aux dispositions pertinentes du Règlement no 1, il est déterminé par tirage au sort que les mandats de Monsieur Claude Crevier et Michelle Hofer seront d'une durée d'une année.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS PARI MI LES MEMBRES HONORAIRES

Conformément aux dispositions pertinentes du Règlement no 1 de la Corporation, les personnes dont les noms suivent sont élues par acclamation, administrateurs de la Corporation parmi les membres honoraires :

Robert DUFRESNE
Zaki GHAVITIAN
Radu KAUFMAN
Pierre SAUVÉ

REMERCIEMENTS, CONCLUSION ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le président de l'assemblée procède aux remerciements d'usage.
L'ordre du jour ayant été épuisé, l'assemblée est levée sur proposition régulière.

(S) Roger Nicolet
Le président, ROGER NICOLET

(s) Michel Poirier
Le secrétaire, MICHEL POIRIER